



**COMMUNE DE PLAGNOLE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2 DU 03 JUILLET 2023 À 19H00**

Date de la convocation : 23 juin 2023 Date d'affichage : 23 juin 2023 Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9 (dont 0 procuration) Absents : 2 Quorum : 5	L'an deux-mille vingt-trois et le lundi trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plagnole, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Georges DUPUY, Maire.
<u>Présents</u> :	M. Georges DUPUY, Maire ; M. Guillaume BENAZET, 2 <sup>nd</sup> Adjoint au maire ; Mmes Martine ROSSI, Lydia KERSAUDY, Josiane GRIJALVO, Chantal CERON, Corinne PAYSSERAND et Messieurs Cédric FAJEAU, Michel DARIO, conseillers municipaux.
<u>Procuration</u> :	/
<u>Absents</u> :	Mme Martine LEZAT, 1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire, M. Gilles BERGES, conseiller municipal.
Madame Corinne PAYSSERAND a été élue secrétaire de séance.	

*Ordre du jour :*

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2023
2. Adhésion au groupement de commandes « reliure » avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne
3. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux : mutualisation avec l'ATD31 – Haute-Garonne Ingénierie
4. Travaux de mise aux normes des passages de portes intérieures dans la mairie et sollicitations d'aides financières
5. Recensement de la population 2024
6. Questions diverses

**La séance est ouverte à 19h00**

**1. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2023**

Pas d'observations particulières émises.  
Approuvé à l'unanimité.

**2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE**  
***Délibération n°DEL2023-07***

Dans le cadre de la mutualisation avec les communes et suite aux besoins constatés dans ce domaine, la communauté de communes lance un groupement de commandes « Reliure de registres ». Les registres concernés sont ceux d'Etat-Civil, de délibérations et d'arrêtés.  
Considérant l'opération d'achat groupé de prestations de services de reliure de registres d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés jointe en annexe, Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes susmentionné.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de PLAGNOLE.

### **3. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX : MUTUALISATION AVEC L'ATD31 – HAUTE-GARONNE INGENIERIE** *Délibération n°DEL2023-08*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents,

#### **DECIDE :**

- De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

#### **4. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PASSAGES DE PORES INTERIEURES DANS LA MAIRIE ET SOLLICITATIONS D'AIDES FINANCIERES**

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance afin de pouvoir compléter les travaux à la mairie avec la réfection du sol.

#### **5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. L'INSEE a besoin à ce jour de connaître la personne qui doit remplir les fonctions de coordonnateur communal. Madame Chantal ZANANDREA accepte cette fonction.

La recherche d'un agent recenseur sera faite dans les prochains mois.

#### **6. QUESTIONS DIVERSES**

- Résultat financier de la fête à Plagnole  
L'association fêtes et loisirs Plagnolais a un résultat positif grâce à la prise en charge financière du repas par la mairie du repas.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**

Le secrétaire de séance,  
Corinne PAYSSERAND

Le Maire,  
Georges DUPUY